

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Marché de travaux annexe VRD Pôle enfance Haut Conflent

Séance du 28 juillet 2025

Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSAS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.

Acte n° : CCPC-2025209-15

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 18 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un pôle enfance pour le RPI Haut Conflent sur la commune de La Cabanasse.

VU la délibération en date du 7 avril 2025 portant délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux eaux et assainissement sur la commune de La Cabanasse ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Le marché ne comporte pas de tranche

Le marché de travaux correspondant est alloté :

LOT 01 VOIRIE-RESEAUX HUMIDES

LOT 02 RESEAUX SECS

Montant estimatif du marché : 500 000,00 € HT (LOT 01 468000€/LOT 02 32000€).

Le délai d'exécution du marché de 36 mois.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 03.06.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 7 Juillet 2025 à 12h : 2 offres ont été reçues pour le LOT 01 et 1 offre pour le LOT 02 dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-15-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

1. Critère Prix des prestations 40pts

En référence au DPGF

2. Critère - Valeur technique 60pts

Mode opératoire-Méthodologie détaillée 5pts

Mode opératoire-Organisation de chantier 5pts

Mode opératoire-Autocontrôle mis en place pour la bonne réalisation des travaux 5pts

Moyens humains mis en place pour assumer les prestations : CV, qualifications 10pts

Moyens matériels mis en œuvre pour assumer les prestations 5pts

Qualité des matériaux 15pts

Délai d'exécution des travaux 10pts

Démarche Environnementale 5pts

-LOT 01 : Les montants des offres reçues étant supérieur au montant estimatif fixé pour le LOT 01 VOIRIE-RESEAUX HUMIDES. Les offres sont classées inacceptables et le LOT 01 est déclaré infructueux.

-LOT 02 : L'offre reçues est classé irrégulière. Les informations techniques fournies n'ont pas permis une analyse correcte. Le LOT 02 est déclaré infructueux.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO du mercredi 23 juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De classer les LOT 01 et 02 infructueux
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De classer les LOT 01 et 02 infructueux
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-15-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

